

Liste des pièces justificatives à fournir pour le paiement des subventions DSIL

Pour une demande d’avance :

→ Attestation de démarrage des travaux **et** ordre de service (avec la date précise de début d’exécution) précisant la sollicitation d’une demande d’avance de **30 %**.

Pour toute demande d’acompte :

→ Attestation de démarrage des travaux **et** ordre de service (avec la date précise de début d’exécution)

- une copie de l’acte juridique constituant le commencement d’exécution de l’opération (ordre de service, bon de commande, devis signé, marché de travaux, décision d’affermissement d’une tranche conditionnelle d’un marché de travaux, compromis ou promesses de ventes).

→ Demande du bénéficiaire sollicitant le paiement partiel de la subvention.

→ Etat récapitulatif des dépenses (paiement sur HT pour investissement et TTC pour fonctionnement) certifié exact et visé par le maire et le comptable.

→ Les factures correspondant à l’état récapitulatif susmentionné.

ATTENTION :

Pour toute demande de solde ou de paiement en un seul versement :

→ Demande du bénéficiaire sollicitant le paiement du solde de la subvention.

→ Un certificat signé par le maire attestant de l’achèvement des travaux **ainsi** que l’ordre de service et réception de travaux.

→ Une attestation mentionnant le coût final de l’opération (hors taxes), la date de début et fin de travaux et les modalités définitives de financement.

→ Etat récapitulatif des dépenses (paiement sur HT pour investissement et TTC pour fonctionnement) certifié exact et visé par le maire et le comptable.

→ Les factures correspondant à l’état récapitulatif susmentionné.

→ Les lettres des organismes publics ou privés accordant une subvention à cette opération.

→ Comme indiqué à l’article 4 de votre arrêté, **un bilan final d’exécution**. Il s’agit d’un document qualitatif qui retrace l’objet de l’opération, les raisons, les différentes étapes du projet jusqu’à sa réalisation finale (avec photos si possible).

Attention le montant des factures de la maîtrise d’œuvre ne doit pas dépasser 5% du montant HT.